

**COMMUNE DE
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 311

Janvier 2021

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter :

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

Tel : 03 85 92 18 40

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 12 janvier 2021

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOTHAL Magali, M. DELORME Pierre, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, M. CHEVALLIER Albert, M. SECCHI Bruno et Mme DENIZOT Valérie.

Secrétaire de séance : Mme DOUHAY Evelyne

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

VŒUX

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Laissons dernière nous sans regret 2020 qui nous a tous affectés et nous a empêché de profiter des bons moments de la vie, tant familiale que sociale. Cette période aura certainement marqué encore plus nos anciens qui pour la première fois ont été privés de leur traditionnel repas de fin d'année, moment très attendu, qui leur permet de se retrouver et se remémorer quelques bons vieux souvenirs. Certes un colis a été distribué à chacune et chacun, mais il ne remplace pas un bon repas partagé entre amis dans l'ambiance chaleureuse d'une journée d'hiver. Espérons que 2021 voit la fin de cette pandémie et que nous puissions retrouver une vie normale, que chaque association puisse reprendre ses activités afin de pouvoir se réunir et partager à nouveau des moments de joie, de bonheur et de convivialité. A toutes et à tous bonne et heureuse année. M. VENOT Gilles, Maire

Travaux : Monsieur le Maire a fait le point sur les travaux réalisés :

- Après une étude réalisée par le Maître d'œuvre, M. LAMURE Pascal, pour les travaux envisagés sur la route neuve, l'estimation s'élève à 70 000 € HT. Plusieurs entreprises ont été contactées pour l'établissement de devis.
- Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental au titre des appels à projets 2021.
- Les travaux d'assainissement prévus en 2020 ont été réalisés par l'entreprise GUINOT :
 - o Captage d'eaux pluviales reliées au réseau rue des Moirots,
 - o Réalisation d'un regard à proximité du monument aux morts,
 - o Réalisation d'une réhausse sur le bassin de réception à la lagune avec renforcement de la berge,
 - o Nettoyage d'un déversoir d'orage (présence de nombreuses racines)
- M. BROQUIE Emmanuel a effectué le broyage des talus et des chemins, refait des saignées, posé des plaques de béton pour consolider la berge du petit bassin de la lagune, ramassé des feuilles....
- M. BROQUIE Emmanuel remercie les exploitants et/ou agriculteurs pour l'entretien des bouchures du côté des chemins ruraux.
- La municipalité remercie M. DENIZOT Christophe pour le prêt de son matériel à la commune.

Salle communale :

- Tous les extincteurs et les blocs de secours ont fait l'objet d'une vérification.
- La hotte de la cuisine a été nettoyée et un contrat de maintenance a été signé avec l'entreprise EI BOURGOGNE HOTTES de Saint Cyr pour son entretien annuel.
- Un plan d'évacuation a été installé dans le hall d'entrée.
- Un défibrillateur sera prochainement installé à l'extérieur sous l'auvent de l'entrée, côté cour. Son acquisition a été effectuée auprès de M. ROCHETIN de Moroges, pour un coût de 2412 € TTC.
- La place de parking située devant l'escalier servant d'issue de secours sera supprimée et réservée au service d'urgence. Elle sera prochainement matérialisée.

Site photovoltaïque :

Après la période des fêtes de fin d'année, le chantier a repris : l'implantation des structures métalliques qui supporteront les panneaux ainsi que les branchements se poursuit.

L'entreprise CHAPEY PAYSAGE de Montceau les Mines va réaliser la pose de la clôture d'enceinte du site.

Cantine scolaire :

Dans le cadre des CTE (Contrat de Transition Ecologique) une réunion a été animée par Mme POROT Hélène, Maire de Moroges, afin d'exposer une alternative à la fourniture des repas scolaires. Ceux-ci sont actuellement confectionnés et livrés sur les deux sites du RPI Bissey/Moroges par l'entreprise RPC ; entreprise qui cuisine à partir de produits frais de façon traditionnelle, et qui achète 80 % de ses produits et fournitures en circuit court. La possibilité de préparer les repas à la cantine de MOROGES avec également des produits locaux (circuits courts) est envisagée. Cette solution, qui nécessite de recruter un(e) cuisinier(e), engendrerait un coût de fonctionnement supérieur qui serait répercuté sur le prix du ticket de cantine (environ 50 cts). Ce dossier, en cours d'étude, fera l'objet d'une discussion et d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Bâtiments communaux :

L'entreprise ROMAND DEPANNAGE, chargée de l'entretien des pompes à chaleur et des VMC des deux logements du presbytère est intervenue début décembre pour effectuer les entretiens annuels. M. GUYON Alain reprendra contact avec cette entreprise afin d'obtenir un diagnostic de la situation.

Des devis ont été sollicités pour la rénovation de la toiture du bâtiment garderie/logement.

SYDESL :

M. GUYON Alain a participé à la réunion du comité syndical du SYDESL :

- les anciens lampadaires rue des Millerands seront prochainement déposés et l'alimentation des réseaux en souterrain sera mise en service.

- une réflexion sera menée pour inscrire un autre secteur dans la programmation de travaux du SYDESL

PLUi :

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et suite au retrait de la délibération d'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de recourir à un nouveau prestataire pour finaliser le dossier de PLUi de la Communauté de Communes.

De ce fait, les registres de concertation avec le public ont été restitués à chaque mairie pour prolonger la concertation jusqu'à l'arrêt projet comme le veut la délibération de retrait.

Pour rappel, les registres servent à recueillir la vision des habitations du territoire dans les 10 ans à venir. Ces registres de concertation n'ont pas vocation à être l'occasion de faire valoir des intérêts particuliers. Néanmoins, toutes personnes ont accès aux registres détenus dans les mairies et peuvent y consigner leurs observations, remarques.

L'agence d'urbanisme SUD BOURGOGNE a été déchargée de la mise en œuvre du PLUi au profit du cabinet « URBICAND » qui a été retenu pour finaliser le document pour un coût de 39 700 €.

La prestation réglée auprès de l'agence d'urbanisme SUD BOURGOGNE s'est élevée à 27 000 € sur les 50 000 € prévus initialement.

CLECT :

Comme chaque année, la CCSCC sollicite la validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) auprès de toutes les communes membres.

Conformément au Code Général des Impôts, cette commission a été créée suite à l'adoption du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique en 2009.

Comme chaque année depuis sa mise en place, la secrétaire a rappelé l'absence d'un document détaillé, lisible et compréhensible, qui permettrait à chaque élu de s'approprier le mode de calcul des compensations allouées ou sollicitées auprès des communes.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas approuver le dit rapport pour les motifs suivants :

- o manque de clarté et de transparence,
- o absence de détail sur les sommes restituées ou sollicitées aux communes,
- o manque de communication sur les recettes de CET (CFE et CVAE) de la CCSCC, détaillées par collectivités.

DROIT DES SOLS :

La délibération relative à l'obligation de dépôt des autorisations d'urbanisme pour les ravalements de façade, les édifications de clôtures et les permis de démolir a été retirée lors du conseil communautaire du 18 novembre 2020.

L'instauration des obligations de dépôts des autorisations d'urbanisme pour les ravalements de façades et l'édification des clôtures relèvent de la compétence de la communauté de Communes et ont été instaurées de nouveau lors du conseil communautaire du 18 novembre 2020.

L'article R*421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que l'instauration du permis de démolir préalablement à la démolition d'un bâtiment relève de la compétence du conseil municipal de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention, s'est prononcé favorable à l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire et l'obtention d'un avis favorable pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Seules demeurent dispensées de cette formalité, les constructions visées à l'article R*421-29 du code de l'urbanisme, à savoir les constructions :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

ENQUETE INSEE :

Entre février et avril 2021, l'INSEE va réaliser une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

Inscrite dans un dispositif statistique européen, cette enquête abordera des thèmes variés : les ressources et les charges des ménages, les conditions de vie, l'emploi, la formation, ou bien encore la santé et le bien-être des individus.

Dans la commune, quelques ménages seront sollicités. Certains ont même déjà participé aux collectes précédentes et connaissent bien le dispositif car cette enquête se déroulera sur plusieurs interrogations.

Si vous faites partie des ménages enquêtés, vous recevrez une lettre-avis et un enquêteur de l'INSEE vous contactera pour convenir d'un rendez-vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL :

Tous les jeunes doivent effectuer la journée défense et citoyenneté (JDC). Sans attestation de participation à la JDC, les inscriptions aux examens ou concours sont refusées.

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois, faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille ; site internet : www.majdc.fr

RALLYE COTE CHALONNAISE :

Le 30^{ème} rallye Bourgogne Côte Chalonnaise se déroulera du 9 au 11 juillet 2021.

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Combe	23 ET 24 JANVIER 2021
Cruchaud (croix)	30 ET 31 JANVIER 2021
La Brosse	6 ET 7 FEVRIER 2021
Meruges	13 ET 14 FEVRIER 2021
La Chapelle Saint Benoit	20 ET 21 FEVRIER 2021
La Ruée (vers la Pompe)	27 ET 28 FEVRIER 2021
Place de la Liberté	6 ET 7 MARS 2021
La Roche	13 ET 14 MARS 2021

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21

